

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2023

VISANT À PROTÉGER LA JEUNESSE DE LA PRÉCARITÉ PAR LA SOLIDARITÉ
INTERGÉNÉRATIONNELLE - (N° 884)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS32

présenté par
M. Baubry et Mme Lechanteux

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression. Cet amendement vise à maintenir le système actuel d'attribution du Revenu de Solidarité Active (RSA), dont peuvent bénéficier les personnes dès 25 ans (ou dès 18 ans dans certaines conditions). Cet amendement s'oppose donc au fait que bénéficier du RSA dès 18 ans devienne le principe et non plus l'exception.